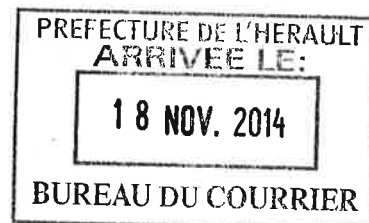




Délibération n° 106 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René Louis FAGES, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO, Mme Isabellé BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Cyrille AMIRAULT).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable des voiries de la copropriété « Le Splendia » à la Commune – Autorisation.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire de Pignan, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil Municipal :

Le permis de construire de la Résidence « Le Splendia » sise 31 avenue de la Gare tient compte de l'emplacement réservé n° 4 en tant que voirie et stationnement. Toutefois la rétrocession des parcelles nouvellement cadastrées AM 308 de 2 m² et AM 310 de 67 m² n'a pas été effectuée. Le Syndic de copropriété nous a fait part de l'acceptation de leur rétrocession à la Commune par PV de son assemblée générale en date du 7 janvier 2014, les frais y afférents restant à la charge de NG Promotion. La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la dite rétrocession amiable, aux frais des co-lotis ;
- intègre ces parcelles au domaine public communal ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 106/2014

**Objet : Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable des voiries de la copropriété « Le Splendia »
à la Commune – Autorisation.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Votes : 28


Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 5 novembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN